

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des animations de Noël,
Considérant qu'en raison de l'organisation et de la mise en place de ces animations, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits Rue des Iles, le long de la façade Est de « L'Archipel » et Rue Armor à hauteur du n°7 jusqu'à la place du Général de Gaulle, le vendredi 06 décembre 2024 de 15 heures à 21 heures, le vendredi 13 décembre 2024 de 12 heures à 18 heures et le samedi 14 décembre 2024 de 13 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Des aménagements de voirie au moyen de blocs béton et de barrières métalliques (triangles) seront installés Rue des Iles à l'angle de la partie Est du bâtiment de « L'Archipel » et Rue Armor au droit du restaurant La Terrasse et ce aux dates et horaires mentionnés à l'article 1 de ce présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la mairie de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



